

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - LE TOUVET REGLEMENT INTÉRIEUR

Novembre 2023



Article 1 : OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET RÔLE DES ÉLUS

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie par la réalisation de projets pour l'intérêt général de la commune et en respectant les règles de majorité.

Il permet d'initier les plus jeunes à la vie politique, de comprendre le fonctionnement de leur commune, de collaborer avec les élus adultes, les services municipaux, les associations et les acteurs de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Enfants permet aux jeunes de s'exprimer sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place dans la commune du Touvet et de participer à l'élaboration de ces projets en suivant toutes les étapes, en respectant un budget. Ils réalisent des projets définis en commun avec les élus référents.

Dans la mesure du possible, les jeunes élus assistent et participent aux manifestations municipales : cérémonies commémoratives, vœux du maire, repas de Noël organisé par le CCAS, ou autre événement festif ou culturel organisé dans la commune.

Les élus doivent se comporter de façon exemplaire. Ils sont les porte-parole des autres enfants et participent activement à l'information et à l'expression des enfants de la commune.

Article 2 : ÉLECTION

2-1: Les enfants électeurs :

Les enfants électeurs sont les enfants scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 à l'Ecole des Trois Cours au mois de septembre de l'année scolaire de l'élection, quelle que soit leur nationalité.

2-2 : Les candidats éligibles :

Pour être éligibles les enfants candidats doivent :

- Être scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 au mois de septembre de l'année scolaire de l'élection, quelle que soit leur nationalité,
- Habiter la commune du Touvet.
- Avoir une autorisation de leurs représentants légaux,
- Remplir une fiche de candidature, signée par le candidat et ses représentants légaux
- Produire une affiche de projets.

2-3 : Dépôt des candidatures :

Pour faire acte de candidature les enfants doivent remettre une fiche de candidature à leur enseignant et produire une affiche de campagne, précisant leur nom, leur âge, leur classe, leurs projets, leurs idées, leurs motivations

Le dossier et l'affiche sont à remettre à leur enseignant.

La campagne électorale est organisée par les élus de la commune animateurs du CME. Au cours de cette campagne les candidats pourront présenter leurs projets à leurs camarades.

2-4 : Nombre d'élus :

Le CME est composé de 12 membres.

Les 12 élus sont répartis à parité entre filles et garçons : 6 filles et 6 garçons ;

Les 12 élus sont issus des 3 niveaux de classe : 4 élèves de CE2, 4 élèves de CM1, 4 élèves de CM2

Pour chaque niveau CE2, CM1, CM2 sont élus : les deux filles ayant obtenu le plus de voix et les deux garçons ayant obtenu le plus de voix En cas d'égalité, le choix se fera par tirage au sort.

2-5 : Modalité du vote : chaque enfant vote au maximum pour 6 candidats (une fille et un garçon de chaque niveau de classe).

Article 3: DURÉE DU MANDAT:

La durée du mandat est fixée à 2 ans. Quand ils passent au collège, en 6ème, les élus de CM2 continuent d'être conseillers municipaux enfants.

Article 4: FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Les jeunes élus sont encadrés par deux élus adultes, Aline Fiard et Annie Vuillermoz et le directeur du service jeunesse Guillaume Magnien.

4-1: Les séances du CME:

Le CME se réunit environ une fois par mois après la classe dans la salle du conseil de la mairie.

Avant chaque réunion les membres du CME reçoivent par mail, à l'adresse de leurs parents, une convocation précisant la date, l'heure et l'ordre du jour de la séance. Avant chaque réunion du CME chaque conseiller prend connaissance de l'ordre du jour transmis.

4-2: Organisation interne:

La présence de tous les élus est souhaitable et chaque membre du CME s'engage à participer le plus possible.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents. En cas d'absence anticipée, il est nécessaire de prévenir le groupe (cme@letou-vet.com) ou les adultes référents.

Un membre du CME absent peut donner son pouvoir à un autre enfant élu qui peut alors voter à sa place. Chaque conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Au-delà de trois absences consécutives non justifiées et non excusées, l'élu concerné sera considéré comme démissionnaire du conseil. Il pourra être remplacé par le candidat suivant ayant obtenu le plus grand nombre de voix (même genre/même niveau).

4-3: Comportement des conseillers:

Au cours des réunions, chaque conseiller doit écouter la parole des autres et respecter tous les avis. La demande de prise de parole se fait par main levée. Le statut d'élu engage le conseiller à adopter un comportement exemplaire auprès de ses camarades.

Article 5: RESPONSABILITE:

Le CME se tiendra aux dates et heures indiquées sur la convocation (à titre indicatif, un soir de semaine après l'école pour une durée d'une heure). L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par un adulte référent à la mairie et dès la fin de la séance. La commune du Touvet ne peut donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet.

Article 6: DÉMISSION OU DÉMÉNAGEMENT D'UN(E) ÉLU(E)

Si un(e) élu(e) démissionne ou déménage dans une autre commune, il doit en informer par courrier ou mail le CME (cme@letouvet.com) ou les adultes référents. Il ou elle sera alors remplacé(e) par le candidat suivant ayant obtenu le plus grand nombre de voix (même genre/même niveau).

Article 7: ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le Conseil Municipal des Enfants du Touvet adopte par délibération le présent règlement. Chaque enfant élu et ses responsables légaux signent le présent règlement.

Date:

Signature de l'enfant élu :

Signatures des responsables légaux :

Signature des élus référents :

Aline Fiard aline.fiard@letouvet.com

Annie Vuillermoz annie.vuillermoz@letouvet.com

Signature du directeur du service jeunesse :

Guillaume Magnien g.magnien@letouvet.com